

## ETABLISSEMENTS CLASSES SEVESO, LOI RISQUES et PPRT

Lors des récents accidents liés à des usines ou entrepôts stockant des produits inflammables ou explosifs, qu'il s'agisse de l'explosion catastrophique au port de Beyrouth en août 2020 ou, plus près de nous l'incendie chez Lubrizol et Normandie Logistique en septembre 2019, les médias n'ont pas manqué de mentionner que ces sites sont classés Seveso, faisant en sus l'amalgame avec des usines chimiques. Il nous a paru utile de rappeler ce que signifie ce classement Seveso.

Tout d'abord ce classement est la mise en application d'une directive européenne -en réalité une série de directives- qui ne s'applique donc qu'à des sites européens.

Cette directive a été promulguée initialement le 24 juin 1982 suite au rejet accidentel de tétrachloro-dibenzo-dioxine par l'usine ICMESA située sur la commune de Seveso en Italie. Depuis, cette directive a été remplacée par de nouveaux textes, le 9 décembre 1996 (Seveso II) puis le 4 juillet 2012 (Seveso III) entré en vigueur le premier juin 2015. Cette dernière version permet de prendre en compte les substances concernées par le règlement international CLP (Classification, Labelling and Packaging) qui définit, selon la réglementation REACH, les nouvelles dénominations de danger et les étiquetages correspondant.

Cette réglementation impose aux Etats membres de l'Union Européenne d'identifier et de classer tous les sites présentant des risques technologiques majeurs et de mettre en place les moyens d'inspection et de prévention adaptés.

Sont considérés comme risques technologiques les effets thermiques, explosifs et toxiques pour l'homme et l'environnement qui seraient causés par un dysfonctionnement de ces unités industrielles.

La prévention consiste à réduire la probabilité d'accident et des conséquences éventuelles par :

- la maîtrise des risques à la source,
- l'organisation des moyens de secours,
- la gestion de l'urbanisation autour des sites industriels concernés,
- l'information du public.

### Qui est concerné ?

En Europe ce sont environ 10 000 sites qui sont classés Seveso. En France environ 1300 établissements sont soumis à cette directive, dont environ 700 en seuil haut et 600 en seuil bas. Parmi ces 1300 sites seulement 400 relèvent de l'industrie chimique... On peut donc constater que l'amalgame Seveso / chimie est abusif et nombre d'autres activités sont concernées ; en particulier :

- certains entrepôts et usines chimiques (pas toutes), selon la nature des productions et le type de produits stockés,
- les usines de production industrielle d'alcool,
- certains entrepôts de produits pétroliers, en fonction des quantités stockées,
- les stations d'embouteillage de gaz et leurs sites de stockage,
- des usines métallurgiques,
- certaines unités de fabrication de détergents,
- des coopératives agricoles et céralières (silos et entrepôts d'engrais),
- certaines stations d'épuration ou de traitement des eaux,

- des unités de production de semi-conducteurs,
- les entreprises de fabrication de fibre de verre ou de roche,
- ....

A noter que les établissements militaires et nucléaires ne sont pas concernés par cette directive, ceux-ci ayant des normes de sécurité qui leur sont propres.

### **Seveso seuil haut ? Seveso seuil bas ?**

En fonction des types de produits dangereux (anciennement phrases de risque R et maintenant phrases H en accord avec le système généralisé CLP) et des quantités stockées ou manipulées, les établissements sont classés selon 2 seuils, Seveso seuil bas ou Seveso seuil haut. Ces classements sont déterminés par le calcul du dépassement de la somme pondérée des produits présents sur le site ; pour chaque famille de produits (par exemple inflammables ou combustible ou comburant ou (éco)toxique) deux niveaux sont pris en compte : si le premier seuil n'est pas franchi le site n'est pas concerné ; entre le premier et le deuxième niveau le site est classé seuil bas ; au-dessus du deuxième niveau le classement est seuil haut. Les sites concernés sont soumis à des contrôles par les autorités ; les sites Seveso seuil haut sont contrôlés au moins 1 fois par an, les sites seuil bas au moins tous les 3 ans, inspections à la suite desquelles des instructions sont données aux exploitants pour remédier aux éventuelles carences de leurs unités. [A noter qu'il existe aussi pour les établissements présentant peu de risque d'impact sur l'environnement 2 autres catégories qui sont les sites soumis à déclaration et les sites soumis à enregistrement pour lesquels on n'exige pas d'étude d'impact ni d'enquête publique].

### **La loi Risques et les PPRT**

Pour les établissements classés Seveso seuil haut (aussi dénommés Seveso AS) la loi nationale « Risques » prévoit que l'Etat, représentée par le Préfet, élabore, en concertation avec l'exploitant de l'établissement et les riverains, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ces PPRT ont pour but d'améliorer la protection des riverains des sites classés tout en maintenant l'activité industrielle de ces derniers ; ils définissent des actions à mener en fonction du résultat des études de danger et d'une enquête publique avant approbation. Les responsables d'établissements doivent bien sûr réduire autant que faire se peut les risques à la source ; mais en plus les PPRT entraînent des mesures sur le développement urbain, que ce soient des restrictions de construction, le renforcement des constructions existantes pour faire face aux risques ou même des délaissements ou expropriations ; enfin le PPRT impose, sous l'autorité du préfet une information et l'éducation de la population sur les risques et la mise en place par le préfet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour l'organisation des secours en cas d'accident.

Ces PPRT sont en particulier une des applications de la loi du 30 juillet 2003, dite « Loi Bachelot » qui faisait suite à l'explosion de l'usine AZF en septembre 2001 ; elle peut dans certains cas permettre aux autorités locales de limiter voire d'interdire, autour des installations classées les plus dangereuses, l'implantation de construction ou d'imposer aux riverains des prescriptions techniques de sécurité... Malheureusement cette « loi Bachelot » n'est que trop rarement mise en application, souvent pour des raisons financières, de sorte que les logements existant dans les périmètres à risque restent occupés et en plus l'on continue de voir des constructions érigées à proximité immédiate de sites classés.

Alain THUILLIER

Président du Comité Chimie IESF